

Département de l'ARIEGE  
**Enquête publique portant  
sur le recensement des chemins ruraux de la commune de  
L'HERM - 09000**

**Enquête publique du 26 septembre 2023 au 10 octobre 2023**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Partie B –CONCLUSIONS MOTIVEES**



Le rapport d'enquête publique comprend 2 parties séparées. Ce volume constitue la deuxième partie du rapport d'enquête

**Il est établi par Mme Rosy FAUCET, Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal AR – 2023 – 04 du 1er septembre 2023**



## SOMMAIRE DE LA PARTIE B

### Table des matières

1 – Rappel des objets de l'enquête publique.....	3
2 – Conclusions du commissaire enquêteur.....	3
2.1- La régularité de la procédure.....	4
2.1.1- La procédure.....	4
2.1.2- La préparation et le déroulement de l'enquête publique.....	4
2.2- L'analyse du dossier.....	4
2.3 – Observations du public.....	4
2.4 - Bilan avantages - inconvénients.....	5
3 – Avis du commissaire enquêteur.....	7

## 1 – Rappel des objets de l'enquête publique

La commune de L'Herm, commune rurale des pyrénées ariégeoises, avec une population de 194 habitants, a décidé de valoriser son territoire en recensant les chemins ruraux en application de la nouvelle procédure administrative de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Le 11 avril 2023, le conseil municipal autorise la réalisation de l'enquête publique préalable ouverte par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette démarche de la commune s'inscrit dans un objectif plus large qui devrait à terme permettre à la commune de créer un réseau d'itinéraires de randonnées, potentiellement communautaires, en liaison avec les chemins des communes voisines et les grands sentiers de randonnées comme le sentier cathare. Une politique de conventionnement avec les propriétaires privés (groupement forestier et agriculteurs) devrait permettre d'assurer la continuité des cheminements..

Un souci majeur anime le conseil municipal qui organise déjà des journées citoyennes pour entretenir et valoriser le patrimoine communal, celui de la participation de la population à la démarche pour lui permettre une meilleure appropriation de son territoire tout en incitant au respect de la propriété privée.

## 2 – Conclusions du commissaire enquêteur

J'ai fondé mon analyse du projet communal de la commune de L'Herm et mes conclusions sur l'examen du dossier, sur la régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête publique et in fine sur le bilan des avantages et inconvénients de ce projet. Il faut relever le faible nombre d'observations enregistrées durant l'enquête publique.

## 2.1- La régularité de la procédure

### 2.1.1- La procédure

Le caractère de domanialité privé des chemins ruraux fragilise leur pérennité en raison de la règle d'appropriation par prescription trentenaire. Face à ce risque, le législateur a mis en place une procédure facultative qui permet d'interrompre de délai de prescription trentenaire et de dresser le tableau officiel des chemins ruraux communaux.

L'enquête publique préalable à mettre en œuvre, inscrite dans la procédure réglementaire, relève essentiellement du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est cette procédure que la commune de L'Herm a décidé de mettre en œuvre.

### 2.1.2- La préparation et le déroulement de l'enquête publique

J'ai analysé les points suivants :

- la production du dossier d'enquête, établi et transmis dans les délais par la commune ;
- la réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions de l'arrêté municipal ;
- la mise à disposition du public du dossier d'enquête à la mairie, et du registre en format papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### ***Conclusion du commissaire enquêteur***

***J'ai constaté le respect des obligations législatives et réglementaires***

## 2.2- L'analyse du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces prévues par les dispositions de l'article R 161-11-2 du code rural et de la pêche maritime, note explicative, plan de situation, projet de tableau et plans cadastraux des chemins.

#### ***Conclusion du commissaire enquêteur***

***Je constate que le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces exigées. Je considère le dossier complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il contient pour le public les informations nécessaires à la compréhension du projet.***

## 2.3 – Observations du public

Une seule observation a été inscrite sur le registre, celle de M. Claude Ridoire, gérant du groupement forestier de la Jordanne. Seule l'observation relative au chemin n° 20, (route du Plantaurel à la Tuilerie) répond à l'objet de l'enquête, les deux autres observations déposées relevant du pouvoir de police du maire en matière de gestion des chemins ruraux.

#### ***Conclusion du commissaire enquêteur***

***L'observation de M. Ridoire sur le chemin n°20 est pertinente. La commune a effectivement constaté que l'assiette de ce chemin était en propriété***

***indivise avec un particulier.***

***Au surplus, le début de ce chemin traverse un établissement scolaire qui pour des raisons de sécurité ne peut pas être ouvert au cheminement du public.***

Une seule observation a été adressée par courrier au commissaire enquêteur, celle de M. Christian Dedieu. Portant sur l'appropriation par prescription trentenaire d'un chemin non recensé par la commune comme chemin rural, elle ne rentre pas dans le cadre l'enquête publique. De plus, la trace du chemin dont la propriété est revendiqué a complètement disparu, le chemin étant envahi par la végétation, démontrant ainsi qu'il n'est pas affecté à l'usage du public.

***Conclusion du commissaire enquêteur***

***Bien que le sujet soulevé par M. Dedieu est hors sujet, je précise que la procédure de reconnaissance de l'acquisition par prescription trentenaire est conduite devant le juge de la propriété, c'est à dire devant un tribunal judiciaire.***

Une seule personne s'est présentée lors de la permanence, M Joan Buy qui est venu faire une suggestion d'ajout de chemin sur le projet de tableau, le chemin de « Largentière » en direction de la commune de Leychert et qui permet de rejoindre le sentier cathare.

***Conclusion du commissaire enquêteur***

***La suggestion de Buy est intéressante. Ce chemin, dont le tracé démontre qu'il est régulièrement pratiqué par des randonneurs, présente les caractéristiques et mérite à ce titre d'être inscrit sur le tableau de recensement.***

## **2.4 - Bilan avantages - inconvénients**

Nombre de communes vivent avec des litiges en matière de chemins ruraux qui se traitent ou non au cas par cas. L'évolution des pratiques agricoles, des pratiques en matière de tourisme et de randonnées, les nouvelles voiries et autres modes déplacements doux conduisent à ce que l'importance des chemins ruraux s'avère très variable. Ainsi, certains chemins peuvent être à revitaliser tandis que d'autres ne sont plus utilisés.

Ce constat montre l'intérêt pour les communes de remettre à plat la situation en se donnant le temps de réfléchir à l'intérêt présentés par les chemins ruraux.

Le choix de la commune de L'Herm est judicieux. Il présente l'intérêt :

- d'associer la population à une meilleure connaissance de son patrimoine en établissant une cartographie des chemins;
- de valoriser un patrimoine en l'intégrant dans un projet plus large de création d'itinéraires en invitant les propriétaires riverains à autoriser le passage des randonneurs/promeneurs, sous forme de conventions par exemple, pour assurer la continuité des chemins et les liaisons avec les GR;

- de garantir la préservation du patrimoine privé en assurant une meilleure connaissance du réseau public de chemins.

Ce projet de tableau récapitulatif ne présente aucun inconvénient majeur ; il faut juste relever l'inscription de trois chemins qui ne présentent pas ou plus les caractéristiques d'un chemin rural :

- le chemin n°21 qui traverse une carrière en cours d'exploitation, les Calcaires du Plantaurel et qui pour des raisons de sécurité ne peut pas être ouvert à la circulation publique,
- le chemin n°20 qui traverse en partie un établissement scolaire et qui pour une autre partie se trouve en indivision perdant ainsi le caractère d'affectation à l'usage du public,
- le chemin n°19 qui par sa faible longueur prend l'aspect ou la fonctionnalité de chemin d'exploitation.

***Conclusion du commissaire enquêteur sur le bilan***

***Ce projet de recensement est globalement positif, il conforte la démarche de la commune pour une meilleure appropriation de son territoire tout en le valorisant.***

***La disparition de l'utilité publique que représentait dans le passé les trois chemins ruraux précités permettrait aujourd'hui de justifier une diminution du patrimoine privé de la commune, en envisageant une cession.***

### 3 – Avis du commissaire enquêteur

Vu les dispositions du code de rural et de la pêche maritime, du code de la voirie routière en matière de gestion des chemins ruraux et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'organisation de l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux ,

Vu l'arrêté municipal fixant l'objet de l'enquête publique ouverte par la commune de L'Herm,

Vu la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les différents échanges, réunion et visite des lieux, intervenus avec la commune,

Vu l'observation de M. Ridoire portée sur le registre d'enquête publique,

Vu le courrier de M. Dedieu consigné au registre d'enquête publique,

Vu l'observation orale de M. Buy

Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires et contient les informations nécessaires au public pour apprécier la nécessité et la cohérence du projet,

que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation,

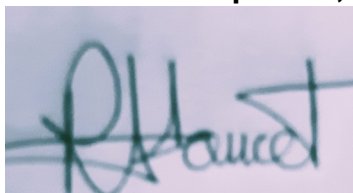
que le bilan des avantages du projet communal est largement supérieur à celui des inconvénients,

**en conséquence, j'émet :**

- **un avis favorable au projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de l'HERM comportant 29 chemins, à l'exception des trois chemins suivants pour lesquels j'émet une réserve compte tenu du fait qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de chemin rural:**
  1. **Le chemin n°19, route de la Garrigues à la parcelle ZD 0042, d'une faible longueur, 379 mètres, empierré, desservant des parcelles exploitées;**
  2. **Le chemin n°20, route du Plantaurel à la Tuilerie, en partie en indivision et traversant en partie un établissement scolaire;**
  3. **Le chemin n° 21, route du Plantaurel à derrière Castel, d'une longueur de 1216 mètres, situé sur une carrière d'extraction de matériaux en cours d'exploitation.**

**Fait à Cadarcet, le 5 novembre 2023**

**Le commissaire enquêteur,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rosy FAUCET', is shown within a rectangular box.

**Rosy FAUCET**